



DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE LONGFOSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU

09 JUILLET 2025

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi 09 JUILLET, Le Conseil Municipal de LONGFOSSE, légalement convoqué le 03 juillet, s'est réuni en Mairie à la Salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anita THOMAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 03/07/2025

Date d'affichage : 16/07/2025

Madame le Maire ouvre la séance et annonce les conseiller(e)s excusé(e)s.

Elle rappelle à l'assemblée l'ordre du jour prévu pour la séance

Ordre du jour :

- 1) Compte-rendu du dernier conseil municipal
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Compte rendu conseil d'école de juin
- 4) Validation avenant au contrat de DSP assainissement
- 5) Validation avenant au contrat de DSP Eau Potable
- 6) Modification de la durée de la convention de vente d'eau à Desvres
- 7) Questions diverses

.....

DELIBERATIONS ANNEXEES

RAPPORTEUR	N°	INTITULE	VOTE DE LA DELIBERATION	
THOMAS Anita	2025-07-01	Validation avenant 2 au contrat de DSP Eau Potable	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12
THOMAS Anita	2025-07-02	Validation avenant 3 au contrat de DSP assainissement	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12
THOMAS Anita	2025-07-03	Modification de la durée de la convention de vente d'eau à Desvres	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12

1) Compte-rendu du dernier conseil municipal

Madame le Maire demande si le compte rendu du dernier conseil amène des observations.

Le Conseil Municipal, VALIDE le procès-verbal à l'unanimité

2) DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle propose Mme Caroline MENUGE en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** cette **proposition**.

3) Compte rendu du Conseil d'école

Les élus ont reçu une copie de ce compte-rendu, pas de commentaire particulier, il est approuvé.

4) Validation de l'avenant au contrat de DSP assainissement

Mme Le Maire rappelle comme évoqué lors du dernier conseil municipal que le contrat de délégation de service public pour l'assainissement confié à VEOLIA en 2013 est arrivé à échéance le 30 juin 2025. Dans l'attente du lancement du marché pour le renouvellement de cette DSP qui doit avoir lieu en avril 2026, il faut continuer avec VEOLIA jusqu'au 31 mars 2026 dans le cadre de la convention actuelle. Pour se faire, il faut signer un avenant avec eux, soit du 01 juillet 2025 au 31 mars 2026. Les élus valident cette décision de prolonger la convention de DSP Assainissement.

Délibération actée et annexée

5) Validation de l'avenant au contrat de DSP Eau Potable

Mme Le Maire explique que de la même façon que pour l'assainissement, la DSP pour l'eau potable confiée à VEOLIA arrive à échéance le 11 juillet 2025, il faut donc signer un avenant de prolongation de cette DSP avec une date d'échéance au 31 mars 2026 également. Les élus n'ayant aucun commentaire particulier, valident cette décision de prolonger la convention de DSP Eau potable.

Délibération actée et annexée

6) Modification de la durée de la convention de vente d'eau à Desvres

Mme Le Maire explique que dans le cadre du nouveau marché de DSP, le bureau d'études ADRIAL qui nous accompagne dans la démarche, a fait savoir qu'il était plus judicieux de renouveler la convention de vente d'eau à Desvres pour la même durée que celle de la fourniture d'eau de la CAB à Longfossé, et non pour 3 ans comme décidé lors du conseil municipal du 18 juin dernier.

Il est donc proposé d'annuler la délibération du 18 juin concernant la durée de la convention de vente d'eau à Desvres et d'ajuster ce délai à la convention de fourniture d'eau de la Cab à Longfossé. Les élus valident cette décision.

Délibération actée et annexée

7) Questions diverses

- Mr SAILLY fait le point sur la ducasse qui s'est malheureusement déroulée sous la pluie. La brocante a été annulée ainsi que le trampoline et le groupe de musique.
- Le rapport du radar pédagogique placé à l'entrée du village fait remonter un grand nombre d'excès de vitesse (entre autres 1 à 138kms/h) les gendarmes ont été informés et feront prochainement des contrôles.
- Les travaux de la salle d'activités vont commencer début septembre. Pour 2025 les subventions suivantes ont été accordées :
 - 105000€ du Département
 - 100000€ de la DETR (ETAT)

Nous attendons 100000€ de la Région qui ne devrait plus tarder et le Fonds vert d'ici la fin de l'année.

Pour 2026 les dossiers seront déposés également.

- Mme Le Maire informe de l'étendue des dégâts occasionnés par un champignon dans les locaux de la mairie ainsi que dans 2 classes de l'école primaire. L'exécutif a donc décidé de transférer les 2 classes dans des modulaires placés dans la cour de l'école, la mairie sera transférée à la cantine et la cantine sera installée dans la salle des fêtes. Une logistique difficile à mettre en place dans un délai très court ! Chacun devra faire preuve de réactivité ! Cette organisation est toutefois susceptible d'évoluer puisque l'inspection académique est attendue jeudi 10 sur place afin de valider ou non cette organisation. Les élus seront informés de l'organisation s'il devait y avoir un changement.

Néanmoins tous les riverains vont recevoir une note d'information dans leur boîte à lettres.

-----****-----

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôture la séance à 19H30.

DELIBERATIONS

DCM2025-07-01 Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public relative à L'eau potable – prolongation de la durée du contrat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du service public de l'eau potable, conclue avec la société VEOLIA, signée le 12 juillet 2013, pour une durée prenant fin le 11 juillet 2025 ;

Considérant que pour des raisons liées à la procédure de renouvellement de la DSP, il est nécessaire de prolonger temporairement cette convention jusqu'au 31 mars 2026 ;

Vu l'avenant n°2 à ladite convention, ayant pour objet la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 mars 2026, sans modification substantielle des autres clauses contractuelles ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative à l'eau potable, prolongeant la durée du contrat jusqu'au 31 mars 2026.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

DCM2025-07-02 Objet : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public relative à l'assainissement – prolongation de la durée du contrat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du service public de l'eau potable, conclue avec la société VEOLIA, signée le 12 juillet 2013, pour une durée prenant fin le 30 juin 2025 ;

Considérant que pour des raisons liées à la procédure de renouvellement de la DSP, il est nécessaire de prolonger temporairement cette convention jusqu'au 31 mars 2026 ;

Vu l'avenant n° 3 à ladite convention, ayant pour objet la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 mars 2026, sans modification substantielle des autres clauses contractuelles ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à l'assainissement, prolongeant la durée du contrat jusqu'au 31 mars 2026.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

DCM2025-07-03 Objet : Modification de l'avenant à la convention de vente d'eau à Desvres

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°DCM20250605 du 18 juin 2025,

Vu la convention de vente d'eau à Desvres en date du 26 novembre 2018 et à échéance le 31 mai 2025,

Vu l'article 6 de ladite convention qui fixe l'échéance de celle-ci à la même échéance que la convention de fourniture d'eau entre la CaB et Longfossé,

Vu la date d'échéance de la convention de fourniture d'eau entre la CaB et Longfossé fixée au 31 décembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : D'annuler la délibération n° DCM20250605 du 18 juin 2025,

Article 2 : De prolonger la convention de vente d'eau à Desvres pour une durée équivalente à la durée de la convention de fourniture d'eau entre la CaB et Longfossé, soit jusqu'au 31 décembre 2026

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Longfossé, le 15 juillet 2025

Le Maire, Anita THOMAS

La secrétaire de séance, Caroline MENUGE